

**Bureau du 15 octobre 2001**

**Décision n° 2001-0237**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Boulevard Eugène Deruelle - Réaménagement - Mission d'ordonnancement-pilotage-coordination**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission tramway

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 octobre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 27 novembre 2000, la Communauté urbaine décidait de lancer des travaux de réaménagement sur le boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3°.

Cette opération, d'un montant de 1 524 490,17 € TTC, se déroulera sur une durée de 12 mois.

Compte tenu de la coactivité sur ce site pendant la durée des travaux, travaux de voirie, éclairage public, plantations ainsi que les interventions ponctuelles des concessionnaires de réseaux, il est souhaitable de s'adjoindre une mission d'ordonnancement-pilotage-coordination (OPC) en phase travaux.

Le coût de cette mission de maîtrise d'œuvre, estimé à 45 000 € HT maximum, étant inférieur au seuil de 90 000 €, monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné, le 5 septembre 2001, son accord à la conclusion d'un marché sans formalité préalable, conformément aux articles 28 et 74-II-1° du code des marchés publics. En respect de la procédure interne de mise en concurrence sommaire, quatre prestataires seront consultés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 28 et 74-II-1° du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-7576 et n° 2001-0150, respectivement en date des 27 novembre 2000 et 25 juin 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit dossier de consultation.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le marché d'OPC, à la suite de la procédure de marché sans formalité préalable, conformément aux articles 28 et 74-II-1° du code des marchés publics.

**3° - La dépense** à engager pour ce marché, d'un montant estimé à 45 000 € HT maximum, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - mission tramway - exercice 2002 - compte 52 210 - fonction 822 - opération 283.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,